

Nombre de Conseillers  
en exercice : 8  
présents : 5  
votants : 7  
Quorum : 5

Convocation : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Véronique DEL FABRO, MM. Patrick OSTER, Xavier SIMONIN

Absents : Vanessa MONIN-MULLER pouvoir à Patrick OSTER, Martin MONANGE pouvoir à Corinne BERG, Marc SCHEIDER

Secrétaire de séance : Corinne BERG

**Ordre du jour** :

- 2026-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.
- 2026-02 : Travaux RD 400 demande de subvention au titre des amendes de police.
- 2026-03 : Transfert de compétence PLU – charte de gouvernance
  
- Objets Divers

**2026-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025**

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025, l'approuve **à l'unanimité**.

**2026-02 : Travaux RD 400 demande de subvention au titre des amendes de police.**

Le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2025, le Conseil municipal a fait le choix des entreprises EIFFAGE et KEIP pour la réalisation des travaux de requalification de la RD 400.

Ces travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, le Maire demande aux conseillers de confirmer sa décision prise par délibération du 3 juillet 2025 à savoir l'autoriser à demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention au titre des amendes de police ;
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés à l'aide d'une subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien ;
- D'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout acte correspondant.

### **2026-03 : Transfert de compétence PLU – charte de gouvernance**

Vu la délibération 82-2025 du conseil communautaire, en date du jeudi 25 septembre 2025 ;  
approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que le transfert de compétence nécessite une parfaite coopération entre l'EPCI et ses communes membres ;

Les élus communautaires et municipaux ont souhaité la rédaction d'une charte de gouvernance, fixant les modalités d'exercice de ladite compétence et celles de l'élaboration du PLUi à venir.

La charte de gouvernance vise à répondre aux objectifs suivants :

- Partager une vision commune et un projet politique fort entre les 16 communes
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière dans la continuité du PLH
- Permettre à chaque commune de participer activement à la démarche de coopération
- Articuler les différentes politiques et stratégies des communes et de l'EPCI et les traduire dans un document de planification pour faciliter le caractère opérationnel
- Déployer une ingénierie capable de « faire vivre » et actualiser les documents d'urbanisme existants ou en cours de révision ou d'élaboration
- Renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène par un développement équilibré
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Le Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois demande à chaque conseil municipal de se prononcer sur la charte de gouvernance et d'autoriser le maire à la signer.

Il demande également à chaque conseil municipal de compléter les annexes de la charte de gouvernance afin de lister les projets de la commune nécessitant la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence « PLU » et à l'élaboration du PLUi, rédigée dans le cadre du transfert de compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu »,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Objets divers :**

Monsieur SIMONIN Xavier demande à être informé des prochaines réunions des travaux de la RD 400

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,  
Patrick OSTER

La Secrétaire de séance,  
Corinne BERG